

## S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et  
de Développement de Serre-Ponçon

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2025/31

#### Chapitre 7.1.0 Décisions budgétaires – Divers

**Objet : Modification du montant d'encaisse de la régie location d'emplacement portuaire**

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre, à 18h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la capitainerie à Savines le lac, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

**Séance du 12 novembre 2025**

Date de convocation : 15 septembre 2025

**NOMBRE DE MEMBRES :**  
Effectif statutaire : 24  
(32 voix)  
En exercice : 24  
(32 voix)  
Membres présents : 13  
(23 voix)

Membres présents  
Vote(s) pour 23  
Vote(s) contre 0  
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Carole CHAUVET

Auxiliaire de secrétaire de séance : Christophe PIANA

**Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :** Victor BERENGUEL, Marc AUDIER, Monique FARNAUD, Pierre VOLLAIRE, Bernard RAIZER

**Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon :** Alain BETTI

**Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon :** Frédéric REYNAUD, Agnès PIGNATEL, Hélène GARCIER RICHAUD (pouvoir à E. JACQUES)

**Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) :** Carole CHAUVET, Joël BONNAFOUX, Marc VIOSSAT, Ginette MOSTACHI (pouvoir à C. CHAUVET), Valérie ROSSI (pouvoir à J. BONNAFOUX)

**Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) :** Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

**Personnes invitées :** Christophe PERNIN (CCI05)

#### Exposé des motifs :

Par la délibération n°2008-24 du Comité Syndical en date du 13 mai 2008, le S.M.A.D.E.S.E.P a créé une régie de recettes pour laquelle le régisseur verse et justifie les recettes encaissées par ses soins au comptable public au minimum une fois par mois ainsi que dès que le montant maximum de l'encaisse qu'il est autorisé à conserver est atteint.

Les arrêtés n°2021-03 en date du 18 février 2021 et n°2021-06 en date du 26 février 2021 modifiant la régie des ports, indiquent que le montant maximal de l'encaisse est de 5 000 €.

Au vu de l'activité saisonnière de la régie portuaire, du nombre de pré-réservations, du montant des recettes perçues et de la gestion interne de la régie portuaire, ce montant de 5 000 € paraît notablement insuffisant.

Aussi, la Trésorerie d'Embrun, dans le cadre du contrôle exercé à l'automne 2025, recommande de modifier ce montant d'encaisse afin de limiter son risque de dépassement, en le portant à hauteur de 30 000 €.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

#### VU :

- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- La délibération n°2008-24 du Comité Syndical en date du 13 mai 2008 créant la régie de recettes portuaires pour les pontons publics

## S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon

- Les arrêtés n°2021-03 en date du 18 février 2021 et n°2021-06 en date du 26 février 2021 modifiant la régie des ports,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 12 novembre 2025 :**

- **DECIDE** de fixer le montant maximum de l'encaisse de la régie portuaire à 30 000 €, dont 2 500 € en numéraire.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Le Président,**

**Victor BERENGUEL**

